

DELIBERATION N° 07 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LE GRAND NANCY POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Rapporteur : M. DEFFOUN

Vu la Directive Européenne 2009/72/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4 ;

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 10 avril 2015 ;

En tant que consommatrices d'électricité pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, le marché de l'électricité est en effet intégralement ouvert à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités et intercommunalités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

À partir du 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance souscrite supérieure à 36 kVA, seront tenues de souscrire une offre de marché selon la procédure de mise en concurrence requise par le Code des marchés publics, dans le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

Une proposition de groupement :

Face à la difficulté de s'y retrouver dans un marché dérégulé cumulée aux contraintes techniques, administratives et calendaires, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'organise pour proposer une solution d'achat groupé d'électricité à l'échelle de l'agglomération nancéienne, immédiatement opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2016. Il est par ailleurs proposé de mutualiser ce groupement de commande à une échelle territoriale plus large en l'ouvrant aux communes et intercommunalités intéressées de Meurthe-et-Moselle tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques une quantité conséquente d'électricité à fournir pour une durée de deux ans.

L'effet volume devrait éviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire ;

Les communes ayant déjà des contrats de fourniture d'électricité faisant suite à une mise en concurrence, peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif du groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix et avantages du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

Une mission de coordonnateur

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

- 0,40 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 € ;
- 0,50 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 €

L'indemnité proposée correspond à une valeur de moins de 0,5 % de la valeur de l'électricité sur le marché.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Ludres d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres ;

Considérant qu'au regard de son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;
La commission urbanisme, travaux, patrimoine, sécurité a donné un avis favorable le 07 mai 2015.

Intervention de Monsieur le Maire :

Intégrer ce type de groupement permet d'obtenir des prix plus attractifs. Nous avons déjà intégré des groupements pour la téléphonie et le gaz. Nous continuons donc avec l'électricité. Les grands consommateurs comme le CHU, l'université, la Chambre de commerce se joindront également à ce groupement de commandes. Il n'y aura pas que les 20 communes du Grand Nancy.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 10 avril 2015 ;
- de décider de l'adhésion de la Ville de Ludres au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 10 avril 2015 ;
- d'accepter que la Communauté Urbaine du Grand Nancy soit désignée coordonnateur dudit groupement ;
- de fixer et de réviser la participation financière de la Ville de Ludres conformément à l'article 6 de l'acte constitutif ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer et à notifier les marchés, et à intervenir au terme de la procédure d'appel d'offres, et tout acte afférent pour le compte de la ville de Ludres
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2016.